



Association « La maison des enfants »  
16 bis, route de Pornic  
44320 CHAUVE

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS 2021**

**ASSOCIATION  
« LA MAISON DES ENFANTS »**

## I. L'INSCRIPTION EN SEJOUR ET LA TARIFICATION

Le départ en séjour des enfants n'est possible que si le dossier d'inscription a bien été complété, avec les pièces jointes suivantes : le dossier administratif et la fiche sanitaire.

Pour être sûres d'avoir une place sur les séjours, les familles devront verser un acompte de 50% du montant total du séjour. Le reste devra être réglé à l'association à la réception de la facture, au début du mois d'août.

Néanmoins, en raison du contexte lié à la crise sanitaire lié au Covid-19, si l'association devait annuler les séjours, les dispositions suivantes seraient prises :

- les familles, qui ne fréquentent l'association que pour les séjours, seraient intégralement remboursées de l'acompte ;
- les familles, qui fréquentent les services de l'association, verront cet acompte transformé automatiquement en avoir sur la prochaine facture.

Enfin et pour éviter les problèmes de garde d'enfant en cas d'annulation tardive des séjours, il sera possible d'inscrire les enfants sur l'accueil de loisirs. L'association s'engage à garantir une place pour les enfants inscrits initialement sur les séjours.

La tarification appliquée, en fonction des quotients familiaux, est la suivante :

<b>Les séjours</b>		
	<b>3 jours</b>	<b>5 jours</b>
<b>Quotient familial</b>	De 0 à 400	50 €
	De 401 à 600	55 €
	De 601 à 800	60 €
	De 801 à 1000	65 €
	De 1001 à 1200	70 €
	De 1201 à 1400	75 €
	De 1401 à 1600	80 €
	De 1601 et +	85 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Tarifs habitants - Hors communauté d'agglomération	90 €	160 €

Les places des séjours étant restreintes, les réservations ayant fait l'objet d'un acompte ne pourront pas être annulées (sauf pour motif médical).

## II. LE DEPART ET LE RETOUR DES ENFANTS

Les départs des enfants auront lieu sur le parking devant la maison des jeunes, à 9h30. Les animateurs accueilleront les familles et organiseront le départ des séjours en minibus ou en car.

Les animateurs conduiront les minibus jusqu'au lieu de séjour (animateur plus de 21 ans dont au moins deux ans de permis B). La même organisation sera respectée pour le retour.

Les retours sont prévus entre 17h00 et 17h30, sur le parking devant la maison des jeunes.

## III. ACCUEIL PERI SEJOUR

Pour permettre aux parents d'accompagner librement leur enfant lors du départ et du retour des séjours, l'accueil péri séjour ne sera pas facturé.

## IV. LES TRAITEMENTS MEDICAUX

En cas de traitement médical, les parents devront fournir une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leur emballage d'origine marquée au nom de l'enfant, avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance.

Les médicaments seront mis à la disposition des animateurs au début du séjour. Ils seront tenus hors de portée des enfants et distribués par l'animateur responsable du suivi sanitaire.

## V. LES INFORMATIONS LORS DU SEJOUR

Plusieurs supports seront à votre disposition pour avoir des nouvelles des enfants lors des séjours :

- ✓ Par téléphone, auprès de la maison des enfants, au 02 40 64 39 88 ;
- ✓ Par internet, sur le site de la MDE ([www.mde44.fr](http://www.mde44.fr)), dans la rubrique « Nos séjours » et dans l'article « Radio Séjour » ;
- ✓ **Exceptionnellement**, par téléphone, auprès de l'animateur responsable de site (Maxime HÉRIVAUX : 06 75 89 39 89 ou de Nolwenn BRELET : 06 58 27 61 35).

## VI. LES OBJETS DE VALEUR ET L'ARGENT DE POCHE

Nous déconseillons fortement aux familles d'emmener des vêtements de marque ou objets de valeur sur les séjours.

De même, l'argent de poche crée des différences, et donc des jalousies, entre les enfants. Au regard de la programmation, des lieux des séjours et de leur durée, il ne nous paraît pas pertinent que les enfants partent avec de l'argent.

Concernant les consoles de jeux vidéo, I-pod et téléphones portables, nous ne souhaitons pas que les enfants les emmènent en séjour. Les séjours sont organisés pour que les enfants profitent le plus possible de la vie en collectivité.

## VII. TROUSSEAU

Voici une liste des affaires à emporter en mini-séjour. Nous vous conseillons de marquer les affaires de votre enfant afin d'éviter toute confusion.

Il serait également intéressant de lister les affaires emportées (tableau ci-dessous), avec votre enfant afin de le responsabiliser et qu'il sache ce qu'il emporte de façon à ce que les animateurs vérifient si rien ne manque à la fin du séjour.

Intitulé	Séjour 3/5 ans	Séjour 6/13 ans	Séjours 14/17 ans
Matelas	1	1	1
Sac de couchage	1	1	1
Paire de chaussures de sport	1	1	1
Sandales	1	1	1
Sous-vêtements	7	5	5
Chaussettes	5	5	5
Pyjamas	2	1	1

K-way	1	1	1
Shorts	3	4	4
Pantalons	2	2	2
Jogging	1	1	1
Chemises, polos, tee-shirts	5	6	6
Maillot de bain (short de bain interdit pour le séjour 14/17 ans)	0	1	1
Serviette de bain	0	1	1
Serviettes de toilette	1	1	1
Gants de toilette	1	1	1
Trousse de toilette <i>Peigne, brosse à dent, dentifrice, gel douche...</i>	1	1	1
Casquette, chapeau	1	1	1
Crème solaire	1	1	1
Lunette de soleil	1	1	1
Sac pour linge sale	1	1	1
Lampe de poche et piles	1	1	1
Papier à lettre, enveloppe affranchie		A l'initiative de chacun	
Doudous	1	1	0
Réhausseur (séjours 3/5 ans et 6/8 ans)	1	1	0

## VIII. SEJOUR 14/17 ANS

Depuis 2015, «La Maison des Enfants» organise un séjour en faveur des adolescents. Ce séjour s'inscrit dans le cadre plus large des «Actions Jeunesses» portées par l'association et a pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur évolution vers un comportement responsable et autonome. Ainsi, au vu de l'âge des jeunes et de ces objectifs éducatifs, il semblait nécessaire d'adapter le cadre éducatif de ce mini-camp.

Suite à un temps d'échange entre parents, enfants et professionnels de l'association, nous avons défini les ajustements suivant :

- ✓ Les jeunes pourront emmener de l'argent de poche sur leur séjour. Cet argent devra être remis aux animateurs au départ du séjour et sera stocké dans un endroit fermé à clé. L'argent sera ensuite redonné aux jeunes lors des sorties.  
De manière à éviter les inégalités, une somme maximale de 20 € a été fixée.
- ✓ Un temps d'autonomie (sans la surveillance directe des encadrants) pourra être organisé. Des consignes strictes seront données aux adolescents:
  - Délimitation du périmètre ;
  - Horaires de début et de fin ;
  - Ne pas laisser une personne seule ;
  - ...

Les encadrants resteront joignables et à proximité du dit périmètre.

- ✓ Il a été réaffirmé que – même sur ce séjour et pour des raisons identiques – les objets de valeurs (mp3, I-pod, bijoux, ...) étaient proscrits. Les téléphones seront autorisés sur des temps définis en amont entre les jeunes et les animateurs. Seuls les appareils photos sont tolérés mais ils seront sous la responsabilité

du jeune et pas celle des animateurs. Pour les jeunes ne possédant pas d'appareil photo, l'association s'engage à en mettre un à disposition sur l'ensemble du mini-camp.